

Référence : AMR 23/4121/2021

Président Iván Duque Márquez
Président de la République de Colombie

14 mai 2021

Monsieur le Président,

Je vous écris pour vous faire part de la préoccupation d'Amnesty International concernant la grave crise des droits humains à laquelle la Colombie fait face dans le contexte de la grève nationale et des manifestations importantes qui ont lieu dans le pays depuis le 28 avril. Notre organisation a documenté un recours à une force excessive de la part des forces de sécurité qui a mené à des violations des droits humains et à des infractions au regard du droit international, notamment des disparitions forcées et des violences sexuelles assimilables à des actes de torture et autres mauvais traitements. Je vous demande d'intervenir immédiatement pour mettre un terme à ces violations des droits humains.

Ces manifestations importantes et majoritairement pacifiques sont la conséquence du mécontentement croissant de la société face à l'incapacité de l'État colombien à répondre à des revendications historiques contre les profondes inégalités économiques et sociales qui existent dans le pays. Ces manifestations reflètent également un mécontentement face à l'incapacité du gouvernement à répondre au conflit armé interne actuel et à ses conséquences dévastatrices. Ces problèmes ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19. La grève nationale, qui a initialement été organisée par plusieurs syndicats dans le but d'exprimer des revendications sociales repoussées depuis 2019, s'est transformée en un rejet populaire massif du projet de réforme fiscale. Ce projet, visant à répondre aux conséquences de la pandémie, a été présenté par votre gouvernement sans avoir fait l'objet d'une consultation plus large. Malgré le retrait de ce projet de réforme fiscale, les manifestants et manifestantes poursuivent leur mobilisation dans la rue pour protester contre la répression violente exercée par les forces de sécurité, ainsi que contre l'absence de réaction de votre gouvernement face aux demandes populaires légitimes pour un accès équitable aux droits économiques, sociaux et culturels ; pour la pleine application de l'accord de paix de 2016 ; et pour que de véritables mesures soient prises afin de faire cesser les meurtres de défenseurs et défenseuses des droits humains et de responsables de la société civile.

Amnesty International a reçu des preuves, sous la forme de vidéos et de témoignages et, suite à une enquête rigoureuse, à l'analyse et à la vérification numérique de plus de 100 éléments audiovisuels, a obtenu la confirmation que dans plusieurs régions du pays, les forces de sécurité colombiennes ont utilisé des armes meurtrières et ont fait un usage indiscriminé de gaz lacrymogène, de canons à eau et d'autres armes à létalité réduite contre les manifestants. Les normes internationales en matière de droits humains sont claires : elles établissent que l'usage de la force par les services de police pour gérer les manifestations doit être un moyen de dernier recours, et doit être encadré par les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de précaution et de responsabilité. L'usage de la force pour maintenir l'ordre dans des situations qui ne constituent pas directement une menace pour la vie ou l'intégrité physique d'autrui est considéré comme un usage disproportionné de la force. Tout décès résultant de cet usage disproportionné constitue un homicide arbitraire, dont l'État est responsable.

Selon des organisations de la société civile, il existe de bonnes raisons de croire qu'au jour du 9 mai, 39 personnes ont été tuées lors de manifestations, du fait d'actions menées par les forces de sécurité, 28 autres ont été blessées à l'œil et 963 personnes ont été arrêtées. Des informations recensent également 913 cas de recours à une force excessive contre les manifestants, dont certains cas pourraient

constituer des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Par ailleurs, des cas de violences sexuelles commises contre au moins 12 femmes ont été signalés. Le Bureau du procureur général et le Bureau du médiateur ont activé le dispositif d'alerte enlèvement pour [168 demandes](#) concernant des personnes portées disparues dans le contexte de la « grève nationale ».

Le 9 mai, nous avons reçu [plusieurs signalements concernant des attaques](#) menées par des civils armés, agissant présumément avec l'autorisation, le soutien ou l'assentiment des agents de l'État, contre le collectif des Peuples indigènes (Minga Indigena) en raison de sa participation aux manifestations à Cali. Plusieurs membres du Conseil régional indigène du Cauca (CRIC) ont été gravement blessés.

Amnesty International déplore le fait que vous ayez mis en garde les peuples indigènes contre de « potentielles attaques de civils », sans prendre aucune mesure pour les protéger. Au contraire, vous leur avez demandé de [retourner sur leurs territoires et d'éviter les blocus](#). Vous n'avez jamais exigé que toutes les mesures possibles soient prises pour empêcher des attaques de la part d'acteurs non étatiques armés, et vous n'avez pas non plus condamné ces attaques.

Amnesty International est également très préoccupée par vos déclarations du 1er mai, dans lesquelles, accompagné du commandant de l'armée, vous avez annoncé l'apport d'une « aide militaire pour combattre ceux qui cherchent à intimider la société par la violence, le vandalisme et le terrorisme », visant clairement par ces propos les manifestants et manifestantes. En tant qu'État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Colombie a pour obligation de garantir que la participation des forces armées à la gestion des manifestations soit exceptionnelle, subordonnée et complémentaire ; réglementée, à travers des mécanismes et protocoles juridiques sur le recours à la force, par les principes d'exceptionnalité, de proportionnalité, et d'absolue nécessité ; et contrôlée par des organes de la société civile compétents, indépendants et dotés de capacités techniques de contrôle.

Même en cas d'allégations de violences commises par des manifestants lors de certaines manifestations, les autorités ont le devoir de prendre toutes les mesures appropriées pour gérer cette violence tout en veillant à ce que les personnes qui manifestent pacifiquement puissent continuer de le faire. Garantir les droits à la vie et à l'intégrité des personnes qui manifestent pacifiquement devrait être au cœur des mesures prises par les autorités, conformément aux normes internationales en matière de droits humains.

Dans le contexte des manifestations de 2019, la Cour suprême colombienne avait mis en garde le gouvernement contre un recours à la force pouvant mener à des violations des droits humains. Dans une résolution récente, la résolution [STC 7641-2020](#), la Cour suprême constatait que « la Force publique [avait] démontré un comportement constant, répétitif et persistant visant à saper, décourager et affaiblir le droit de manifestation publique ». Malgré l'ordre explicite de la Cour suprême colombienne de mettre fin à ce comportement, une logique similaire de recours à une force excessive et de violations des droits humains transparaît encore dans le cadre des manifestations actuelles.

Ce schéma de répétition de violations des droits humains dans le cadre de manifestations pacifiques, ainsi que le grand nombre de personnes tuées et blessées en moins de deux semaines suggèrent que le recours à une force excessive est prémedité et a pour but de punir les manifestants et de les disperser à tout prix. L'usage généralisé, excessif et disproportionné de la force indique que ces pratiques ne sont pas le résultat de comportements malveillants individuels de la part d'officiers, mais plutôt d'une approche planifiée et préparée de la gestion des manifestations, et révèle par conséquent la responsabilité de la chaîne de commandement concernant les violations des droits humains et les infractions au regard du droit international commises actuellement.

Enfin, Amnesty International est extrêmement préoccupée par le langage stigmatisant que vous-même et d'autres représentants de l'État utilisez pour désigner les manifestants, notamment les termes « [vandales](#) », « [criminels](#) », ou encore lorsque vous suggérez que les manifestations sont organisées par des groupes armés illégaux ou que les manifestants sont des « [hordes de bandits](#) ». Par l'usage de ce vocabulaire, auquel s'ajoute l'absence de condamnation officielle des violations des droits humains commises par les forces de sécurité, le gouvernement semble cautionner et justifier le recours à une force excessive, et par extension protéger les responsables, en leur permettant de ne pas être tenus de rendre des comptes et en perpétuant dès lors l'impunité.

Amnesty International appelle votre gouvernement à :

- mettre immédiatement un terme aux violations du droit à la liberté de réunion pacifique, ainsi qu'au recours à une force excessive de la part des services de police contre les manifestants pacifiques ;
- condamner les violations des droits humains commises à l'encontre de manifestants, et cesser de stigmatiser la contestation sociale ;
- mener des enquêtes rapides, impartiales et fiables sur les violations des droits humains et les infractions au regard du droit international ;
- poursuivre en justice et sanctionner ceux qui ont commis des violations des droits humains, notamment les membres des forces de sécurité et des groupes armés civils, lors de procès équitables devant des tribunaux civils de droit commun ;
- s'engager en faveur d'un contrôle international en autorisant l'accès aux mécanismes internationaux et régionaux des droits humains ;
- remplir son devoir de créer et de favoriser un environnement au sein duquel le droit de chacun à la liberté d'expression et de réunion pacifique est pleinement respecté.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération,
Agnès Callamard
Secrétaire générale